

Département de l'Indre
COMMUNE DE LA VERNELLE

Tél : 02 54 97 58 64
Mail : mairie.vernelle@orange.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 9 du 10 septembre 2024

Département du Loir-et-Cher
COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

Tél : 02 54 95 25 40
Mail : accueil@selles-sur-cher.fr

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sur la route départemental n°35A du Pr2+455 au PR 2+872,
le 15/09/2024 de 6h à 18h, à l'occasion de la Brocante,
commune de La Vernelle et Selles-sur-Cher

**LE MAIRE DE LA VERNELLE,
LE MAIRE DE SELLES SUR CHER,**



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2024-07-05-00001 du 5 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre en date du 10 septembre 2024 ;

Vu la demande de Madame Nathalie BOUSSOT –Association « Les Amis d'Champcou » présentée le 12 Août 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°35A du Pr 2+455 au PR 2+872, le 15 septembre 2024, de 6h à 18h, à l'occasion de la Brocante.

ARRETE

Article 1 : Le 15 septembre 2024, de 6h à 18h, à l'occasion de la Brocante, organisée par l'Association « Les Amis d'Champcou », la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants) sur la route départementale n°35A du Pr 2+455 au PR 2+872, communes de La Vernelle et Selles-sur-Cher.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 35A du PR 0+000 au PR 2+455 (Indre, Loir-et-Cher)
- RD 956 du PR 0+000 au PR 0+020 (Indre)
- RD 956 du PR 42+588 au PR 40+670 (Loir-et-Cher)
- RD 51 du PR 1+000 au PR 3+730 (Loir-et-Cher)

Communes de La Vernelle et Selles-sur-Cher

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera affiché en Mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de La Vernelle et Selles-sur-Cher.

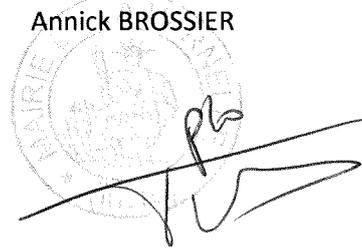
Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : le Maire de la Commune de La Vernelle, le groupement de Gendarmerie de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Au demandeur, l'association Les Amis d'Champcou,
- à La mairie de Selles-sur-Cher qui transmettra au Conseil Départemental du Loir-et-Cher,
- la DDT/SPREN – cité administrative – 36000 CHATEAUROUX
- à l'unité Territoriale de Vatan,
- au SAMU.

A La Vernelle, le 10 septembre 2024

Le Maire,
Annick BROSSIER



A Selles-sur-Cher, le 11/09/24

Le Maire,
Stella COCHETON



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.